

Séance du 24 JUIN 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE – Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO – Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON – Véronique VISE - Ludovic TISSIER - Christian SIMON – Erica SANDFORD (arrivée à 19h10)

Absent :

Procurations : Yann CHABOISSIER à Gabrielle GINDRE - Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO - Christa BALZER à Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN – Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE – Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 16 Pouvoirs : 6 Votants : 22

Date de la convocation : 18 juin 2024

Madame Géraldine BOTTE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/06/14

OBJET : Bail emphytéotique administratif à la société CH Grand Vallon pour la création d'une centrale hydroélectrique le long du ruisseau du Grand Vallon

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Par délibération n°2016/08/05 du 26 septembre 2016, la Commune a approuvé le protocole d'accord valant promesse de bail emphytéotique proposé par la société Total Energies renouvelables France pour les études et la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Grand Vallon.

En février 2023, la Société Total Energies ENR s'est substituée à la société CH GRAND VALLON.

La procédure arrivant à son terme, il convient à présent d'approuver le bail emphytéotique et d'en définir les conditions techniques et financières selon le détail ci-dessous :

Le preneur envisage de développer une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 1.136 kW sur les biens loués.

La centrale comporte :

- Un ouvrage destiné à la prise d'eau qui sera situé au niveau des parcelles cadastrées section E numéro 178 (rive droite) et F numéro 2715 (rive gauche) sur le ruisseau du Grand Vallon à l'altitude 1720 m NGF ;
- Une conduite forcée en acier d'une longueur de 860 mètres et de diamètre 600 mm, laquelle fera l'objet d'une servitude constituée par acte séparé ;
- D'une usine hydroélectrique située au niveau de la parcelle section F numéro 498 à l'altitude 1531 m NGF.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de soixante (60) années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) du chiffre d'affaires hors taxes annuel du Preneur pour la centrale et pour l'année concernée.

Le Loyer assis sur le chiffre d'affaires sera réajusté annuellement, à la hausse ou à la baisse, sans pouvoir être inférieure à une somme annuelle de seize mille euros (16 000 €) hors taxes.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre (Bruno COBUS, Erica SANDFORD) et 4 abstentions (Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Cornelia THEOLIER, Stéphanie LEFOULON),

- **Approuve** la location par bail emphytéotique au profit de la SARL CH Grand Vallon des parcelles E 178, F 2715, F 498, F 2715, F 1333, F 1331, F 2304, F 1328, F 587, F 2693 et F 498.
- **Approuve** le bail emphytéotique avec la société CH GRAND VALLON pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau du grand vallon.
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Modane, le 24 juin 2024.

La Secrétaire de séance,



Géraldine BOTTE



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/06/2024 et de sa publication ou notification le 26/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai